



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0702 du 01/09/2017

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD-OUEST

Direction de contrôle fiscal Sud-Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0725 du 18/10/2016

Direction de contrôle fiscal Sud-Ouest

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom et prénom des responsables	Brigades
Nathalie REMY	Brigade d'Etudes et de Programmation
Martial POMMIER	1ère Brigade Bordeaux
Tiphaine REBOURS-LORIN	2ème Brigade Bordeaux
Florence BOYER	3ème Brigade Bordeaux
Dominique JACACHOURY	4ème Brigade Bordeaux
Cristel BOUDY	5ème Brigade Périgueux
Julien LEVEIL	6ème Brigade Agen
Catherine MANDON	7ème Brigade Pau
Jean-Michel GANTE	8ème Brigade Bayonne
Valérie BECAAS	9ème Brigade Mont de Marsan
Yves CALVET	10ème Brigade Angoulême
Thierry VICTORIA	11ème Brigade Limoges
Yves RUFFINO	12ème Brigade Bordeaux
David MAILLAUX-BERTRAND	13ème Brigade Poitiers
Michel GERNIGON	14ème Brigade Niort
Thomas COLOMBAT	15ème Brigade La Rochelle
Elisabeth LAFON	16ème Brigade Bordeaux

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Sud-Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :**Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessus à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

VICTOR LE BLANC

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756